Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218102713-20260929-DL260929126-DE

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Délibération n° DL-260929-126

Reconduction de la convention avec l'association Média-Tarn pour le dispositif « École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » – Année scolaire 2026 / 2027

Date de la convocation :
23 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Procuration : 8

Votants : 28
Pour : 28

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, M. Denis DEMERSSEMAN, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, M. Cédric PALLUEL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, M. Stéphane FILLION, M. Mathieu SYNOWIECKI, M. Charles PICHERY, Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Sébastien MOREAU), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Laure GUET), Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Claude DRABEK (Procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET, M. Christian RIGAL (procuration à M Bernard CAPUS), Mme Manon STEMMELEN (procuration à M. Stéphane FILLION), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Mathieu SYNOWIECKI).

Secrétaire de séance : M. Alain OULIAC

A la demande de M. le Maire, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que les dispositifs nationaux « École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » constituent une action culturelle et pédagogique conjointe, portée par les Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, avec l'appui du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Ces opérations sont coordonnées dans le département du Tarn par Média-Tarn, structure missionnée par la DSDEN, la DRAC Occitanie et le Conseil départemental. « École et cinéma » existe depuis 1994, « Maternelle au cinéma » a été lancé officiellement en 2023-2024 et fait l'objet d'une reconduction pour sa 4e année en 2026-2027.

Pour rappel, ces dispositifs visent à :

- Faire découvrir aux jeunes élèves des œuvres du patrimoine cinématographique,
- Les sensibiliser progressivement au plaisir du 7e art et à la fréquentation des salles,
- Développer leur culture de l'image et leur éducation aux médias, contribuant à leur formation de futurs citoyens.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218102713-20260929-DL260929126-DE

Les modalités de participation financière à cette opération pour 2026 / 2027 sont fixées comme suit :

- Prix d'entrée fixé à 2,50 € par élève et par séance pour la maternelle, et 2,80 € pour l'élémentaire ; ce tarif est réparti entre une part réglée directement par les enseignants aux exploitants (1,50 € / 1,80 €), et un complément facturé à la commune ou à une structure délégataire proche de l'école (coopérative scolaire, association de parents d'élèves…) (1 € par séance, appelé *quote-part billetterie*).
- À cela s'ajoute une Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA) attribuée par la Mairie à la structure coordinatrice MEDIA-TARN dans le cadre d'une Convention bipartite exclusive au titre de la participation de la Commune aux coûts de gestion et d'organisation des dispositifs pris en charge par Média-Tarn. Une facture est adressée à la collectivité en fin d'année scolaire.
    - 1 € par élève inscrit et par an pour « Maternelle au cinéma »,
    - 1,50 € par élève inscrit et par an pour « École et Cinéma ».

Pour l'année 2026/2027, sont concernés, 24 élèves pour le dispositif « Maternelle au cinéma », et 457 élèves pour le dispositif « École et Cinéma », soit 481 élèves au total.

La CFMA à verser par la commune s'élève ainsi à 709,50 €, montant qui sera inscrit au budget communal de l'exercice 2027.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Solidarité » du 21 septembre 2026 ;
- Considérant d'une part que cette mesure, à caractère culturel, est de nature à soutenir l'activité cinématographique locale de la Commune ;
- Considérant d'autre part que cette action pédagogique permet une ouverture des élèves au 7ème art ;
- Considérant enfin qu'il convient de reconduire la convention concernant la contribution financière annuelle de la Commune à verser à l'association Média-Tarn ;

DÉCIDE

- De reconduire pour l'année scolaire 2026 / 2027, la convention bipartite avec l'association Média-Tarn, portant sur la participation communale aux dispositifs « École et Cinéma » et « Maternelle au Cinéma ».
- D'autoriser le versement du montant estimé de la participation communale aux dispositifs « École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » 2026 / 2027, s'élevant à pour un montant estimé 709,50 €.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la présente convention, ainsi que toutes pièces et avenants d'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-la-POINTE (Tarn) 81

Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-la-POINTE (Tarn) 81

Alain OURLIAC

Délai et recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
n°DL-260929-126 du 29/09/2026
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29/09/2026
Le Maire
Raphaël BERNARDIN

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218102713-20260929-DL260929126-DE

– Convention –

Contribution financière municipale annuelle

Opérations "Maternelle au cinéma et « École et Cinéma »

- fichier pdf inscriptible -

Département du Tarn
Commune /ou/ Instance délégataire : SAINT SULPICE LA POINTE

Convention annuelle / Exercice budgétaire : 2027
Pour l'année scolaire : 2026/2027

Entre les soussignés

La commune /ou/ l'instance délégataire : SAINT SULPICE LA POINTE

représentée par : Mme / M. BERNARDIN Raphaël
en sa qualité de : Maire
agissant au nom et pour le compte de ladite commune / ou / instance délégataire
et en exécution de la délibération du conseil municipal / ou / de celle de l'instance délégataire
en date du :
- extrait annexé à la présente -
ci-après désigné par les termes « la Commune » ou « l'instance délégataire »,

d'une part

et

L'association Média-Tarn
représentée par Mme Dominique GALAUP-PERTUSA
en sa qualité de Présidente de Média-Tarn
association loi 1901 déclarée le 5 juillet 1983 à la Préfecture du Tarn [W811000421]
parue au Journal Officiel de la République n° 165 des 18 et 19 juillet 1983
et ayant son siège social au 1 rue de l'École Normale à Albi, Tarn
n° de SIRET : 328 813 506 00016 – APE 9499Z
agissant au nom et pour le compte de ladite association
ci-après désignée par les termes « Média-Tarn »,

d'autre part

« l'instance délégataire » et « Média-Tarn » étant communément dénommées « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :
Dans le cadre de la *politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public,* politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « *Plan Ciné-Tarn* » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite *École et cinéma* ainsi que, à compter de l'année scolaire 2023-2024, celle dite *Maternelle au cinéma.*

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218102713-20260929-DL260929126-DE

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une *Contribution financière municipale annuelle* visant à assurer une participation financière des communes – ou de leurs instances délégataires – aux coûts de gestion et d'organisation des opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* coordonnées par la structure Média-Tarn.

Cette convention participe donc exclusivement de la coordination départementale assurée par Média-Tarn selon les principes organisationnels définis par les instances nationales et précisés dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention.

Il est rappelé ici qu'il est fait obligation aux maîtres et maîtresses des classes volontaires engagées dans les opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma,* outre de participer à l'ensemble du dispositif pédagogique et culturel dans ses différentes expressions, d'assister avec leurs élèves au parcours de projections réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire dans la salle de cinéma partenaire la plus proche de leur école, selon les modalités stipulées au sein du cahier des charges *Ma classe au cinéma*. Il est précisé ici qu'il ne peut être dérogé à ce principe sans s'exclure *de facto* des dispositifs institutionnels *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma*.

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1 - Objet
La présente convention définit l'engagement de la commune – ou de l'instance délégataire – à participer aux coûts de gestion et d'organisation des opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* engagés par Média-Tarn, opérations mises en œuvre au profit des élèves de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire -.

- Article 2 - Contribution financière municipale annuelle
Cet engagement de la Commune – ou de l'instance délégataire – se traduit par le versement à Média-Tarn d'une *Contribution financière municipale annuelle* fixée à :
- 1,50 € par élève inscrit à l'opération *École et cinéma* et par an.
- 1 € par élève inscrit à l'opération *Maternelle au cinéma* et par an.

Elle est établie sur la base du *nombre d'élèves inscrits* aux opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* par les équipes pédagogiques de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire -. Il appartient donc à chaque directeur et directrice d'avoir informé préalablement la Mairie – ou l'instance délégataire – dont l'école dépend, de sa volonté de participer à l'un, l'autre ou les deux dispositifs et, selon accord, d'avoir communiqué le nombre d'élèves inscrits par opération, un double des *Fiches d'inscription définitives* transmises à Média-Tarn faisant foi, soit : _|24|_ élèves inscrits à l'**opération *Maternelle au cinéma*** *et/ou* _|457|_ *élèves inscrits à l'***opération *École et cinéma*** *et* 481 élèves au total.

Cette *Contribution financière municipale annuelle* fera l'objet une délibération en Conseil municipal – ou de l'instance délégataire – dont copie de l'extrait du registre afférent sera annexée à la présente convention.

- Article 3 - Modalités financières / État récapitulatif
Un *État des inscrits* sera produit par Média-Tarn au cours du premier semestre de l'exercice financier de l'année civile de référence |2027| rappelée ici. Média-Tarn adressera à la Commune – ou à l'instance délégataire – cet *État des inscrits* fixant ainsi le montant de la Contribution financière municipale annuelle due, au prorata des effectifs inscrits et sur la base arrêtée des 1,50 € pour l'opération *École et cinéma* et 1€ pour l'opération *Maternelle au cinéma*. Il sera annexé à la présente convention afin que celle-ci soit ainsi clôturée.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218102713-20260929-DL260929126-DE

À l'issue de l'année scolaire, un état récapitulatif du nombre réel d'élèves de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire - ayant participé à l'opération *École et cinéma* et/ou à l'opération *Maternelle au cinéma* sera produit par Média-Tarn et pourra être communiqué à la Commune - ou instance délégataire -, à titre informatif, à sa demande.

- Article 4 - Versement

Le versement de cette *Contribution financière municipale annuelle* sera effectué par la Commune – ou par l'instance délégataire – au bénéfice exclusif de Média-Tarn.

Ce versement interviendra dès réception de *l'État des inscrits* adressé par Média-Tarn à la Commune – ou à l'instance délégataire – sous la forme d'un virement bancaire avant la fin de l'exercice financier de l'année civile de référence | 2027 | rappelée ici.

– Informations bancaires – *Pour mémoire – RIB original joint à la présente convention*

RIB				
Etablissement	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
20041	01016	0388647J037	57	Toulouse Centre financier 7 rue Jean Palaprat 31900 Toulouse Cedex 9
IBAN				**BIC**
FR18 | 2004 | 1010 | 1603 | 8864 | 7J03 | 757				PSSTFRPPTOU

- Article 5 - Calendrier

La démarche conventionnelle, cherchant à s'accorder avec le déroulement du dispositif d'ores et déjà mis à l'épreuve (calendrier organisationnel précisé dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention), adoptera le calendrier suivant et ses principes :

Juin	- *Information institutionnelle conjointe* des Mairies - ou instances délégataires -et des écoles du lancement des dispositifs pour l'année scolaire millésimée à venir.
Juin-Sept.	- *Prise de contacts* entre les Mairies - ou instances délégataires - et les écoles validant le cas échéant leur inscription et/ou préinscription.
Sept.	- *Finalisation des inscription,* auprès d'ADAGE - plateforme Education nationale - et de Média-Tarn, des classes et des effectifs avec copie adressée à la mairie – ou instance délégataire.
Sept.-Oct.	- *Délibération* en Conseil municipal – ou instance délégataire – fixant la *Contribution financière municipale annuelle* attribuée sur la base du nombre d'élèves inscrits /et/ou préinscrits au dispositif.
Oct.-Nov.	- *Conventionnement Mairie / Média-Tarn* – ou Instance délégataire / Média-Tarn – sur la base des effectifs définitivement inscrits par délibération.
Juin-Juillet[n1]	- Production par Média-Tarn d'un *État récapitulatif des inscrits* fixant le montant de la Contribution financière municipale annuelle adressé aux Mairies – ou aux instances délégataires.
Juillet[n1]	- *Relevé du nombre réel* d'élèves de /ou/ des écoles à avoir réellement participé aux séances des parcours cinématographiques.
Juillet-Août[n1]	- Versement par les Mairies – ou instances délégataires – de la *Contribution financière municipale annuelle* au profit de la structure coordinatrice Média-Tarn.

- Article 6 - Durée

La présente convention a une durée d'un an.

Elle est établie pour l'année scolaire 2026/2027 et s'applique en termes de gestion comptable à l'exercice financier 2027.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218102713-20260929-DL260929126-DE

Le conventionnement annuel des Parties ne fera l'objet d'une démarche de renouvellement qu'à la condition qu'une demande de réinscription à l'opération ait été, d'une part, engagée par l'équipe pédagogique de /ou/ des écoles de la commune - ou de l'instance délégataire - et d'autre part, qu'une *Fiche d'inscription* soit effectivement parvenue dans les délais à la coordination départementale Média-Tarn.

- Article 7 - Comptabilité
Média-Tarn certifie avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme à la règlementation, certifie tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le *Plan comptable des associations* et certifie respecter la législation fiscale et sociale en vigueur propre à son activité.

Par ailleurs, Média-Tarn certifie missionner un *Commissaire aux comptes* auprès du tribunal de Toulouse chargé de contrôler, vérifier et apprécier ses comptes annuels et qu'un *Rapport annuel de commissariat aux comptes* vient certifier.

- Article 8 - Contrôle financier
Sur simple demande de la Commune – ou de l'instance délégataire –, après approbation de son Assemblée Générale, Média-Tarn devra communiquer ce *Rapport annuel de commissariat aux comptes* relatif à la période couverte par la convention, comportant notamment les Bilan, Compte de résultat et Annexes dûment certifiés aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune - ou de l'instance délégataire -.

- Article 9 - Litige
En cas de contestation visant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

- Article 10 - Résiliation
Si pour une cause quelconque la présente convention n'est pas appliquée ou ne peut s'appliquer dans les termes convenus, les Parties se réservent la possibilité de dénoncer communément, le cas échéant unilatéralement, la présente convention sans préavis ni indemnité.

Il sera alors formellement fait constat de la rupture conventionnelle tandis que l'ensemble des partenaires impliqués (DRAC, DSDEN, CD81, école/s, exploitation cinématographique) seront informés par courriel de la suspension du dispositif *École et cinéma* ou du dispositif *Maternelle au cinéma* au profit de l'école /ou/ des écoles impliquées.

Fait à : Saint Sulpice la pointe le : .....
en 2 exemplaires.

Pour la Commune – ou l'instance délégataire –
En qualité de : Maire
Mme, M. BERNARDIN Raphaël
Signature

Pour Média-Tarn
La présidente
Dominique GALAUP PERTUSA
Signature